

« frères de Lyon , pendant tout le temps que la patrie sera
« en danger, et que les manufactures de cette ville languiront.

« Cette sublime détermination a été proclamée à Lyon , et
« les habitants d'Irigny, en y conduisant leurs denrées , por-
« tent sur leur poitrine le nom de leur commune.

« Les représentants du peuple et les citoyens des tribunes
« ont donné des applaudissements aux généreux sacrifices de
« la commune d'Irigny.

« Une discussion s'engage sur les mesures à prendre pour
« arrêter les troubles de Lyon.

« Legendre obtient le premier la parole. Il existe, dit-il,
« des hommes qui n'ont jamais rien fait pour la révolution ,
« et qui , pour se faire un nom et acquérir de la popularité ,
« conseillent au peuple de taxer les denrées. Je demande que
« pour arrêter ces désordres et faire punir les provocateurs,
« la Convention nationale envoie des commissaires pris dans
« son sein. »

Rouger annonce que les troubles de Lyon n'ont commencé
qu'après le départ du citoyen Vitet , maire de cette ville. Cet
excellent maire, dit-il, est estimé de tous les citoyens de Lyon;
lui seul peut tout calmer , je demande qu'il soit nommé com-
missaire de la Convention nationale.

Chénier propose d'envoyer , par le citoyen Vitet une ins-
truction au peuple sur la libre circulation des grains

Plusieurs autres membres émettent leurs opinions , à la
suite desquelles le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale décrète que les citoyens Vitet,
« Boissy-d'Anglas et Legendre, se transporteront à Lyon en
« qualité de commissaires de la Convention nationale, pour
« y rétablir l'ordre et la tranquillité, les autorise à faire execu-
« ter les dispositions que les circonstances exigeront de leur
« sagesse , et met la force publique à leur disposition. »

La Convention nationale , dans sa séance du 2 octobre
1792 , reçoit une lettre de ses commissaires envoyés à Lyon ,
qui lui écrivent qu'à leur arrivée dans cette ville, il leur avait